

*Direction du personnel et des services***Décision du 28 mai 1999 modifiant la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement**NOR : *EQU9910105S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 3 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant organisation de la direction du personnel et des services du ministère chargé de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1996 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologiques ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement ;

Sur la proposition du directeur du personnel et des services,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 2 de la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement sont remplacée par les dispositions suivantes :

« La composition du jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement est fixée ainsi qu'il suit :

- le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, président du jury ;
- le directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
- le directeur de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
- le directeur des études de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
- le directeur des études de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
- trois membres des équipes pédagogiques de chaque établissement de l'ENTE désignés par le directeur de l'établissement ;
- quatre personnalités liées à l'enseignement désignées par les directeurs d'établissements. »

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par  
délégation :

*Le directeur-adjoint du personnel  
et des services,  
A. Lecomte*